

Classement de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie

Délibération du 25 septembre 2009 du Conseil régional Languedoc-Roussillon



Crédit photo : C. Loste

D'une superficie de 825 ha, propriété du Conservatoire du littoral, la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie s'étend du rivage de la Méditerranée à l'île de Sainte Lucie et compte désormais parmi les plus belles aires protégées du littoral français.

Venez découvrir ce « Trésor naturel du Languedoc Roussillon » !

Une île, des salins, des dunes et une plage immense : la réserve naturelle régionale de Sainte Lucie offre un condensé de milieux naturels typiques du littoral méditerranéen.

En hiver, bécasseaux et canards viennent profiter du calme des environs pour hiverner. Puis, dès le printemps, plage, bassins et digues, vestiges de l'activité salinière, attirent une foule de sternes, de goélands et de petits échassiers qui viennent s'y reproduire. Ballets d'avocettes élégantes et de sternes naines garantis ! Au détour d'une dune, vous apercevrez peut être le psammodrome des sables, un petit lézard. Sur l'île, entre pinède, marais et falaises, guettez les chants de l'alouette calandrelle et du pipit rousseline...

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité : en engagement fort de la Région Languedoc Roussillon

A travers l'adoption, en mai 2008 de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région Languedoc Roussillon fait le pari d'une évolution des rapports entre Nature et Société qui puisse alimenter le développement durable du territoire régional et offrir aux citoyens **un élément de solidarité et de mobilisation collective.**

Par la mise en œuvre de projets exemplaires ou pilotes – telle que la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Ste Lucie -, la Région entend préserver l'identité paysagère et culturelle du Languedoc-Roussillon, promouvoir le rôle de la biodiversité dans le développement équilibré et harmonieux des territoires et assurer la conservation des éléments clés du réseau écologique régional.

Les Réserves Naturelles Régionales, une compétence récente des Régions

La Loi de "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 a transféré aux Régions la compétence en matière de création et de gestion des Réserves Naturelles Régionales dans l'objectif de renforcer la protection des sites naturels remarquables. Le décret d'application du 18 mai 2005 a fixé les conditions d'exercice de cette nouvelle compétence. La Région Languedoc-Roussillon a, dès février 2006, décidé d'assumer pleinement cette nouvelle compétence et s'est fixé l'objectif ambitieux de créer une RNR chaque année.

Une Réserve Naturelle Régionale c'est :

- Une protection forte, garantie par la loi, au bénéfice d'un patrimoine naturel de caractère exceptionnel ;
- Un espace où les activités peuvent s'exercer et où le public est le bienvenu dans le respect de ce patrimoine ;
- La garantie d'une gestion adaptée, locale et consensuelle du site ;
- La reconnaissance et la valorisation du site au sein d'un réseau national prestigieux : le réseau des réserves naturelles de France.

Le Dispositif régional en faveur des RNR, adopté en 2006 par la Région Languedoc Roussillon, prévoit les moyens juridiques, techniques et financiers pour :

- la gestion du site : personnel, suivis scientifiques, surveillance du site,
- la réalisation d'aménagements (observatoires, maison de la réserve, ...),
- l'accueil du public, y compris le public handicapé, dans les meilleures conditions et dans le respect des milieux naturels et des espèces,
- les actions de sensibilisation envers les scolaires et le grand public.

Depuis sa prise de compétence en 2006, la Région Languedoc Roussillon a procédé au classement de 5 RNR : les RNR des Gorges du Gardon (30), du Scamandre (30), de Combe Chaude (30), de Ste Lucie (11) et de Nyer (66). Sur ces sites, la Région procède à la désignation d'un gestionnaire et à l'élaboration du plan de gestion. Une gouvernance locale est également installée.

Le littoral, un territoire à enjeux pour le Languedoc-Roussillon

La Stratégie régionale pour la biodiversité a marqué une priorité d'intervention sur les espaces naturels littoraux afin de répondre à l'importance et à la diversité des enjeux qui se posent sur ces territoires. Dans ce cadre, **un partenariat fort entre la Région Languedoc Roussillon, le Conservatoire du Littoral** et les Départements ayant une façade littorale (ici le Département de l'Aude) a été instauré. La convention cadre de ce partenariat prévoit la possibilité pour la Région d'apporter « ... *à titre exceptionnel, un soutien à la politique d'acquisition foncière du Conservatoire dans le cadre d'opérations d'acquisition de sites d'intérêt majeur du point de vue du patrimoine naturel* ».

Ainsi, **une aide régionale exceptionnelle de 2 M€** a été apportée par la Région pour l'acquisition, en 2007, par le Conservatoire du Littoral de 1 240 ha d'anciens salins auprès de la Compagnie des Salins du Midi en vue de la création d'une RNR sur une partie de ces terrains. Le site de Sainte Lucie, par son caractère exceptionnel et au regard des études réalisées par le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon, s'est rapidement imposé.

Sainte Lucie : des espaces naturels exceptionnels en Méditerranée

Le site, d'une **superficie de 825 ha**, est situé sur le complexe lagunaire de Bages-Sigean, sur la Commune de Port-la-Nouvelle (Aude). Il est constitué par l'île et les salins de Sainte Lucie - *superficie de 568 ha, propriété du Conservatoire du littoral* - et par la plage et le lido entre le port de Port la Nouvelle et le grau de la Vieille Nouvelle - *superficie de 257 ha sur le Domaine Public Maritime*.

La rencontre entre le domaine terrestre (l'île), le domaine lagunaire (les salins) et le lido (la plage) forme une **mosaïque originale de paysages uniques sur le littoral français**. Ce territoire réunit ainsi une diversité de milieux naturels d'intérêt patrimonial très fort et abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables en raison de leur rareté en région, en France ou en Europe.



Crédit photos : M. Ribot



Le site comprend deux types de milieux naturels identifiés comme des milieux à très forte responsabilité régionale dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité : les lagunes et marais, les plages et dunes. Il compte également **9 habitats naturels d'intérêt communautaire** dont la préservation de l'un d'eux est prioritaire au niveau européen : les steppes salées méditerranéennes.

Le périmètre abrite une **flore remarquable et endémique** dont 14 espèces de plantes protégées aux niveaux national et régional. Parmi celles-ci quatre espèces de saladelles et une espèce de canne confèrent au site une valeur écologique d'intérêt majeur.

L'intérêt faunistique du site est essentiellement marqué pour l'avifaune qui trouve ici des zones de nidification, de halte migratoire et d'hivernage idéales. Avec 28 espèces nicheuses d'oiseaux, le site de Sainte Lucie, situé dans le complexe lagunaire de Bages Sigean, est d'une richesse comparable à la Camargue.



Crédit photo : X. Rufroy

La diversité des habitats naturels du site est également très favorable aux reptiles, amphibiens et insectes (douze espèces remarquables). Les salins sont une zone de nourrissage importante pour les Chauves-souris venues des grottes du massif de La Clape.

La valeur patrimoniale de ce site a déjà suscité une reconnaissance nationale, européenne et internationale : il fait partie du territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, du réseau européen Natura 2000 et bénéficie depuis 2007 du label RAMSAR (label international pour la préservation des zones humides).

Pourquoi une Réserve Naturelle Régionale ?

A travers la création de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie, les objectifs partagés par la Région et le Conservatoire du Littoral sont :

- de garantir un haut niveau de protection écologique en fixant un cadre réglementaire fort et pérenne,
- de définir et d'apporter les moyens d'une gestion durable et concertée des espèces et des milieux exceptionnels de ce site, en prenant en compte toutes ses spécificités,
- de proposer et d'animer une gouvernance élargie aux acteurs scientifiques, associatifs et institutionnels régionaux,
- de contribuer à la réalisation des objectifs de la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée dans laquelle ce projet est inscrit,
- d'apporter une reconnaissance nationale à ce site en l'inscrivant au sein du réseau des Réserves Naturelles de France,
- de renforcer et de promouvoir auprès du public – habitants et visiteurs –, l'image de littoral préservé du Languedoc Roussillon.

Des enjeux variés nécessitant une gestion adaptée

La richesse biologique du site est soumise à des pressions d'origines humaine et naturelle. Les principaux enjeux sur lesquels la Région et les acteurs locaux ont travaillé depuis janvier 2008, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du site sont les suivants :

- **La population locale est très attachée à la fréquentation du site.** La plage, en particulier, est largement fréquentée pour la baignade et, dans une moindre mesure pour la planche à voile, le kite surf et la pêche à pied (professionnelle et de loisir). Cette fréquentation humaine s'accompagne d'une importante fréquentation en véhicules à moteurs (moyenne journalière estivale de fréquentation de la plage : 900 véhicules). Cette situation, contrevenant à la loi sur la circulation dans les espaces naturels et à la réglementation de la réserve, entraîne des impacts importants sur les habitats et les espèces. L'accueil du public étant un objectif fondamental pour la réserve, une réflexion globale sur les accès au site et les possibilités de stationnement est engagée afin d'y répondre, dans le respect des contraintes réglementaires. Les milieux naturels d'intérêt européens présents sur la plage seront ainsi protégés et le lido pourra retrouver un fonctionnement naturel (végétalisation, formation de dunes), garantissant également une meilleure protection du site contre les invasions marines.
- **Les anciens salins doivent leur richesse à la présence régulière de l'eau.** Les variations saisonnières du niveau d'eau et de la salinité conditionnent la nature, l'extension et l'organisation des habitats naturels et de la faune présente dans les salins. Cette eau est apportée par pompage dans la mer et circule ensuite dans les salins. L'abandon de cette gestion hydraulique engendrerait une banalisation des habitats naturels, la perte des milieux favorables aux oiseaux et la disparition de certaines espèces végétales protégées. La circulation hydraulique dans ces anciens salins doit donc être maintenue. La réserve n'ayant pas un objectif de production salinière, une gestion hydraulique adaptée aux objectifs de développement du potentiel écologique du site sera définie dans le plan de gestion.
- **Les invasions marines dans les anciens salins.** Les tempêtes, dont l'impact devrait être amplifié par l'évolution du climat, sont susceptibles de provoquer des intrusions marines dans les salins, mettant à mal les milieux naturels et les espèces qui y sont inféodées. Les réflexions en cours portent sur la définition des secteurs à protéger prioritairement et ceux pour lesquels une évolution naturelle pourrait être envisagée.
- **Les incendies représentent une menace majeure pour la forêt de l'île de Sainte Lucie.** Par ailleurs, la forêt a été durement touchée par la tempête Klaus de février 2009. La gestion forestière de l'île est à redéfinir au vu de l'impact de cet événement exceptionnel et du classement récent en réserve.

Le plan de gestion de la réserve, en cours d'élaboration, doit proposer des objectifs réalistes et à la hauteur de ces enjeux et évaluer les moyens techniques, humains et financiers pour les réaliser.

Un projet mené en large concertation avec les acteurs locaux et régionaux concernés :

La Région conduit sa politique en matière de création de réserves naturelles de manière concertée et consensuelle, en s'assurant que les projets répondent à une volonté exprimée par les acteurs du territoire concerné. Pour la création de la RNR de Sainte Lucie, une large concertation a été menée pendant près de deux années afin de susciter et de vérifier **l'adhésion de toutes les parties prenantes au projet de création de réserve.**

Ce processus de concertation a été engagé par la Région et le Conservatoire du Littoral au printemps 2008, en partenariat avec la ville de Port-La-Nouvelle et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise. Il s'est formalisé par l'installation d'un « *comité consultatif de préfiguration* » regroupant des représentants des collectivités concernées, des services de l'Etat, des scientifiques et associations naturalistes et de tous les usagers du site avec, en particulier, une large association des acteurs cynégétiques. Ce comité a été consulté à toutes les étapes de la procédure et il participe activement à l'élaboration du plan de gestion du site.

Le Conservatoire du littoral, propriétaire du site a saisi officiellement la Région Languedoc-Roussillon en novembre 2008, afin qu'elle engage la procédure de classement du site en réserve naturelle régionale. Après avoir recueilli les avis formels du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et des collectivités concernées, la Réserve Naturelle Régionale a été classée, le 25 septembre 2009, par délibération du Conseil régional.

Suite à ce classement, il convient à présent de mettre en place les organes de gestion du site :

- le Comité consultatif va être définitivement installé le 13 octobre 2009,
- le gestionnaire sera désigné prochainement, après un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs locaux intéressés, afin de mettre en œuvre le plan de gestion.

L'insertion de la RNR dans un territoire de développement

La RNR est voisine immédiate du port de Port la Nouvelle, propriété de la Région. Le développement du port est ainsi conduit par la Région en synergie avec la préservation des espaces naturels périphériques. Ces deux projets sont situés sur un territoire – le « quadrilatère » compris entre Lézignan et Port la Nouvelle dans l'Aude, Agde et Pézenas dans l'Hérault - identifié comme espace de développement par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), également adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2009. La vision de la Région exprimée dans le SRADDT – qui entend apporter la démonstration que l'attractivité régionale et un développement économique durable sont conciliables avec la préservation de la biodiversité -, trouve dans la mise en œuvre cohérente de ces deux projets une première illustration exemplaire.